

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Paris, le 5 mars 2024

**Objet : Délibéré dossier WILDENSTEIN**

Madame la procureure générale vous informe que ce jour, la chambre des appels correctionnels de la cour d'appel de Paris a rendu son délibéré dans le dossier dit WILDENSTEIN.

Aux termes de son arrêt, elle a condamné les personnes suivantes :

- **Guy WILDENSTEIN** à la peine de quatre années d'emprisonnement dont deux années assorties d'un sursis probatoire, la partie ferme de la peine sera aménagée sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique et à verser une amende d'un million (1 000 000) d'euros, ainsi que la confiscation de la somme de 3 462 588,29 euros, avec obligation de régler les sommes dûes aux impôts, pour les faits de fraude fiscale liée à la succession de Daniel Wildenstein et de blanchiment commis en bande organisée.

- **Alec WILDENSTEIN** à la peine de deux années d'emprisonnement avec sursis et à verser une amende de trente sept mille cinq cents (37 500) euros pour les faits de fraude fiscale.

- **Peter ALTORFER** à la peine de deux années d'emprisonnement avec sursis simple et à verser une amende de cent mille (100 000) euros, pour des faits de blanchiment commis en bande organisé à compter de 2008.

- **Robert PANHARD** à la peine de douze mois d'emprisonnement avec sursis et à verser une amende de trente sept mille cinq cents (37 500) euros pour des faits de complicité de fraude fiscale liée à la succession de Daniel Wildenstein.

- **Northern Trust Fiduciary Services (Guernsey) Limited** à verser une amende de cent quatre vingt sept mille cinq cents (187 500) euros et la condamne solidairement avec Guy et Alec Wildenstein à payer l'impôt fraudé, les majorations et les intérêts de retard, pour des faits de complicité de fraude fiscale liée à la succession de Daniel Wildenstein.

- **Royal Bank of Canada Trust Company (Bahamas) Limited** à verser une amende de cinq mille (5 000) euros et la condamne solidairement avec Guy et Alec Wildenstein à payer l'impôt fraudé, les majorations et les intérêts de retard pour des faits de complicité de fraude fiscale liée à la succession de Daniel Wildenstein.

- **Olivier Riffaud** à la peine de 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis d'un sursis probatoire pour une durée de deux années, la partie ferme de la peine sera aménagée sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique et à verser une amende de trente mille (30 000) euros ainsi que l'interdiction d'exercer toute activité de conseil juridique pendant une durée de 5 ans.

**-Lioubov Stoupakova veuve Wildenstein** à la peine de trois mois d'emprisonnement, entièrement assortie de sursis pour des faits de complicité de blanchiment aggravé dans le cadre de la succession de Daniel Wildenstein.

**Marie-Suzanne LE-QUEAU**

**Contact presse**

Damien LEVADOU, magistrat chargé de la communication et de la relation presse

[Presse.ca-paris@justice.fr](mailto:Presse.ca-paris@justice.fr)